

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°3 du 12 avril 2024
Délibération n°5 de la séance (2024-22)

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Michel De RANCOURT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Céléna MONDON a donné pouvoir à Martine MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel DE RANCOURT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Objet : Budget primitif 2024-budget de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Considérant que le budget doit être proposé en équilibre, sincère et véritable,
Le budget primitif 2024 du budget de l'eau s'établit comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation/Fonctionnement		
Total fonctionnement	127 810,60 €	127 810,60 €
- Dont Déficit/Excédent antérieur reporté	-	43 147,60 €
- Dont Virement à la section d'investissement	0,00 €	-
Investissement		
Total investissement	869 713,54 €	869 713,54 €
- Dont Déficit/Excédent antérieur reporté	-	349 167,44 €
- Dont Virement de la section de fonctionnement	-	0,00 €
- Dont Restes à réaliser 2023 reportés en 2024	566 084,28 €	100 000,00 €
TOTAL	997 524,14 €	997 524,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Vote le budget de l'eau 2024 présenté ;
- 2- Signe le budget de l'eau 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Michel DE RANCOURT




Prunières, le 15 avril 2024
Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-210001000-20240412-2024-22-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.